

Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20250529006745 Établi le : 29/05/2025

Validité maximale: 29/05/2035



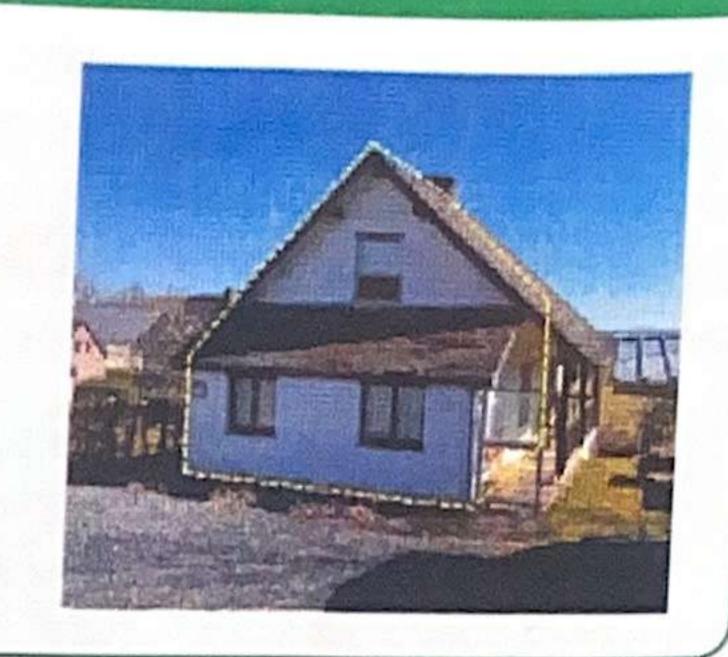
Logement certifié

Rue: Am Ried n°:11

CP:4790 Localité: Malscheid

Certifié comme : Appartement

Date de construction : Inconnue



Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de38 047 kWh/an

Surface de plancher chauffé :

Consommation spécifique d'énergie primaire : 580 kWh/m².an

 $0 < E_{\text{spec}} \le 45 \text{ A+}$ 45 < Espec ≤ 85 A

Exigences PEB 85 < Espec ≤ 170 Réglementation 2010 170 < Espec ≤ 255

Performance moyenne du parc immobilier wallon en 2010

A++ Espec≤0

255 < E_{spec} ≤ 340

 $340 < E_{\text{sper}} \le 425$ 425 < Espec ≤ 510

Espec > 510 G

D

E

Certificateur agréé n° CERTIF-P3-02356

Dénomination : Seenergy Sprl Siège social : Rue Léon Bernus

n°:44

CP:6000 Localité : Charleroi

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 02sept.-2024. Version du logiciel de calcul 4.0.5.

biomasse

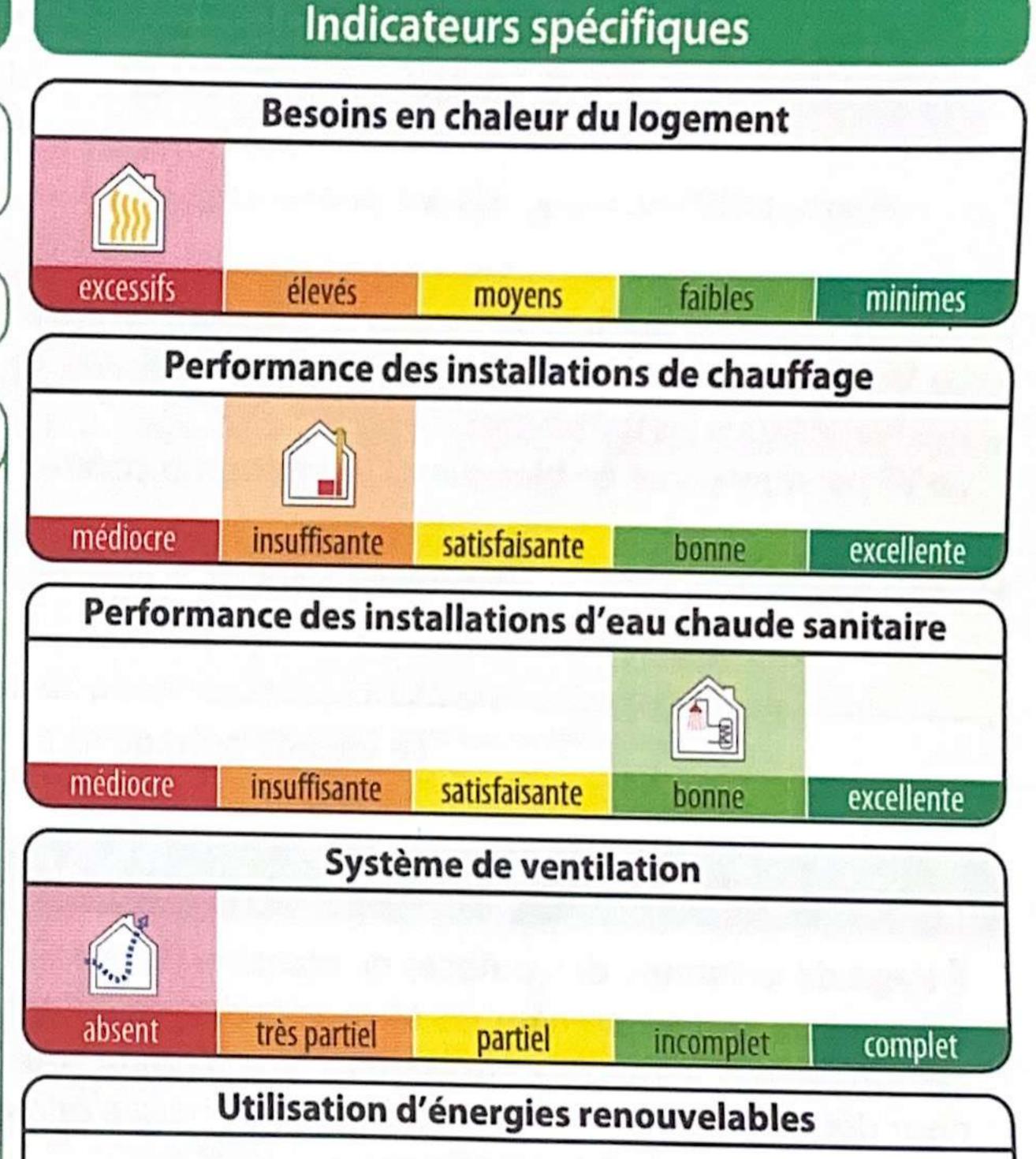
pompe à chaleur

cogénération

Digitally signed by Damien Vincent (Signature)

Date: 2025.05.29 15:23:43 CEST

Reason: PACE



conformes au protocole de collecte de données relatif à la

sol. photovolt.

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

580

sol. therm.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

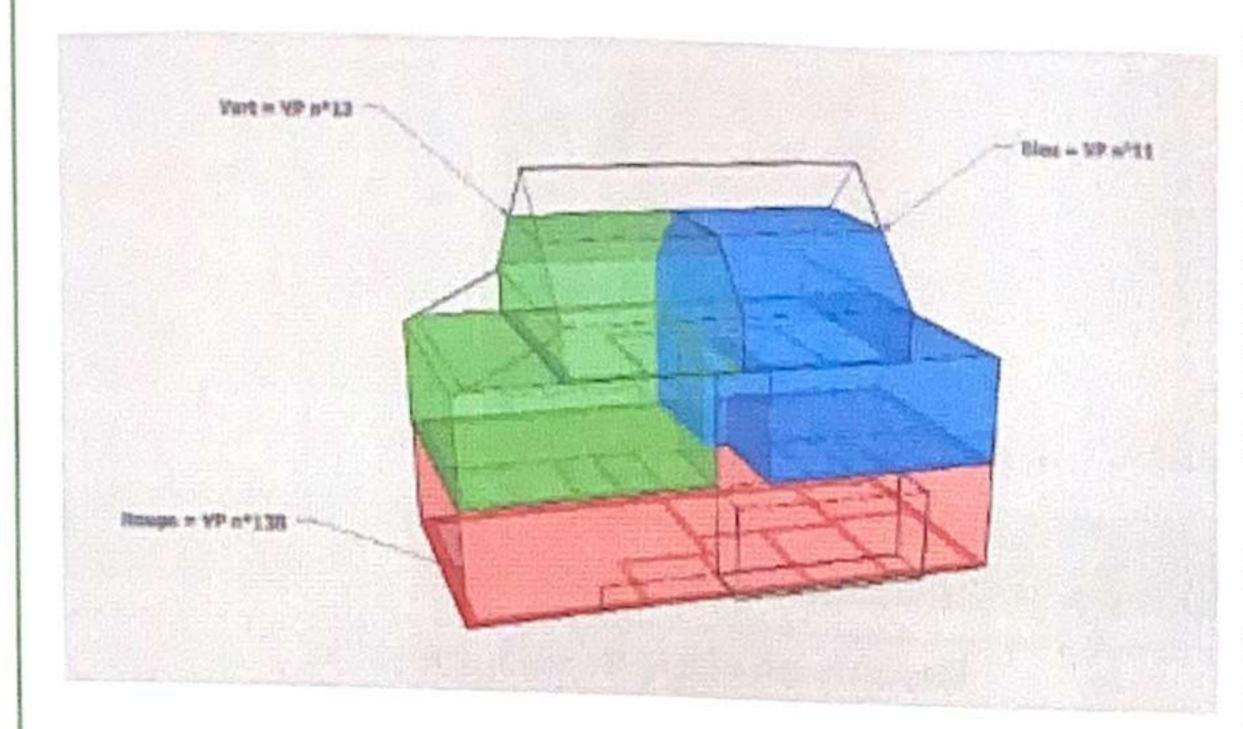
Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Validité maximale: 29/05/2035



Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bătiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Le Volume Protégé (VP) comprend tout le volume de l'appartement. Les combles non accessibles / non aménagés sous les toitures sont exclus du VP. Le VP est représenté en bleu dans l'illustration ci-contre.

Le volume protégé de ce logement est de 182 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 66 m²

Rapport partiel

Les installations suivantes sont communes à plusieurs logements.

✓ chauffage

eau chaude sanitaire

ventilation

□ solaire
thermique

□ solaire photovoltaïque











Dès lors, certaines données proviennent du rapport partiel suivant :

N° du rapport partiel : 20250529005206 Validité maximale : 29/05/2035

Adresse principale du bien : Am Ried 11 4790 Malscheid

Celui-ci a été établi par : Seenergy Sprl null

n° CERTIF-P3-02356

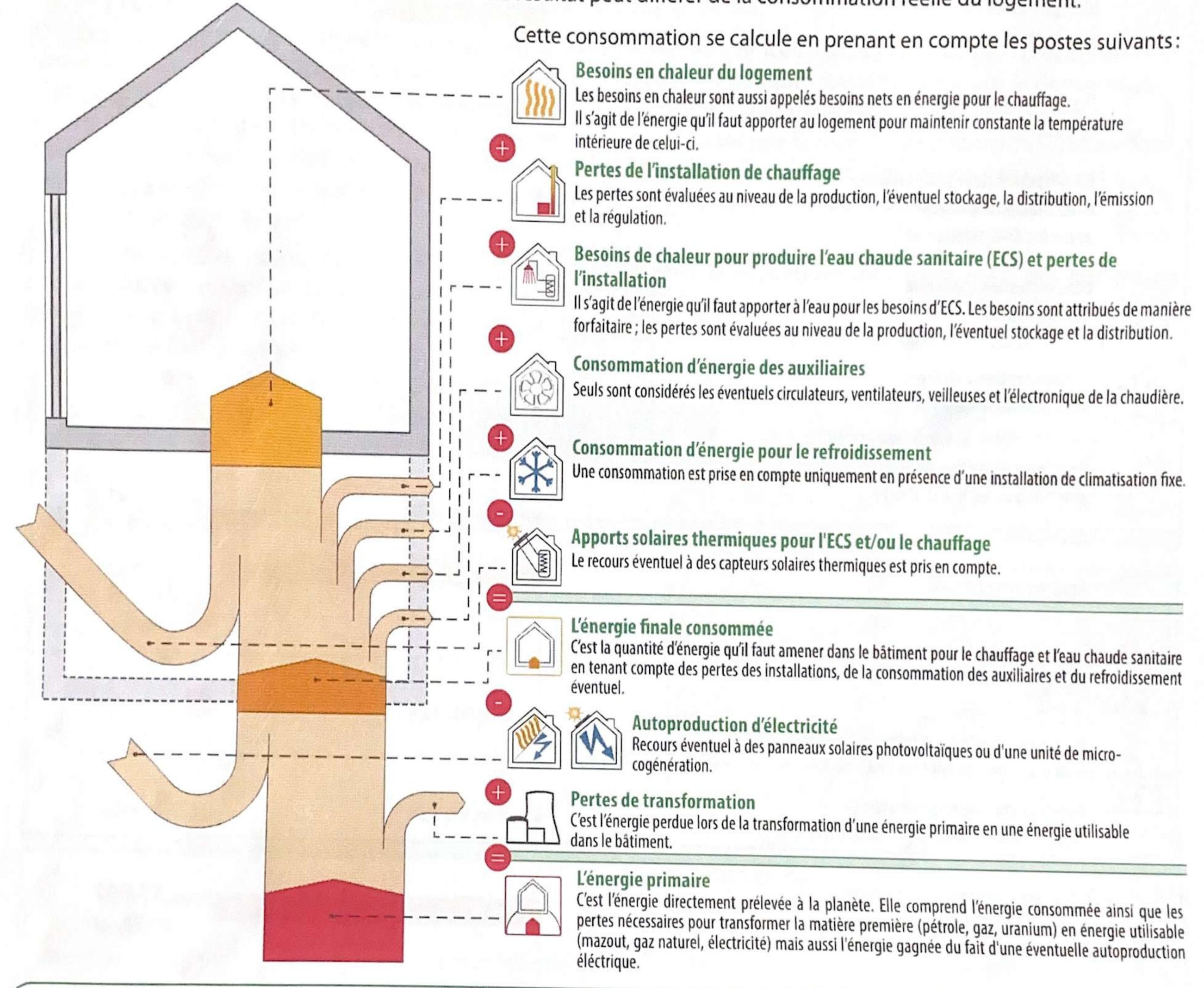


Numéro: 20250529006745 Établi le : 29/05/2025 Validité maximale: 29/05/2035



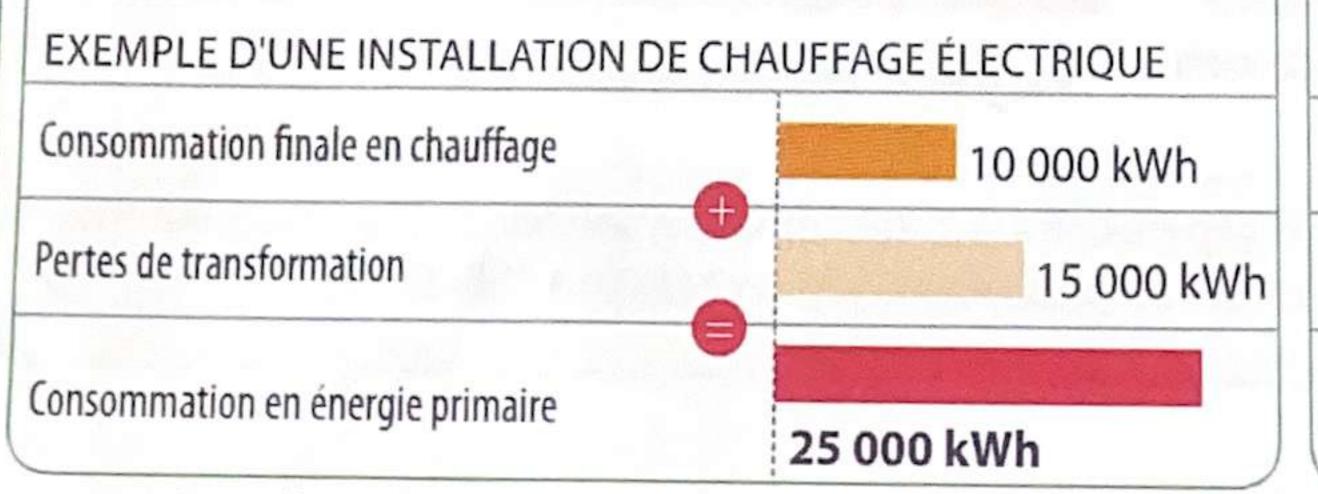
Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire ; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité : une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement.

Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh.



À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

Panneaux photovoltaïques - 1 000 kWh Pertes de transformation évitées - 1 500 kWh Économie en énergie primaire

Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

- 2 500 kWh

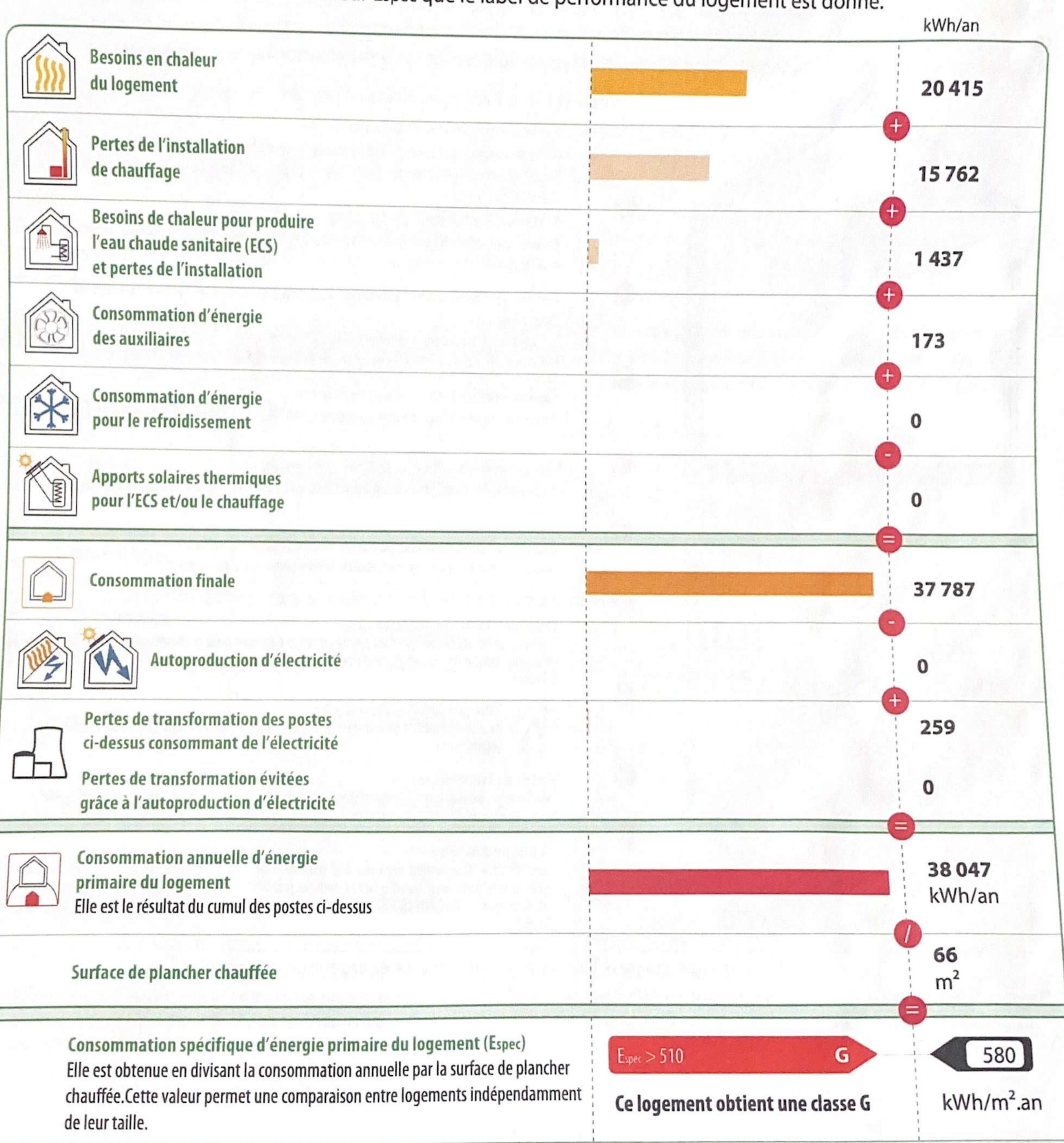


Validité maximale: 29/05/2035



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.



La consommation spécifique de ce logement est environ 3,4 fois supérieure à la consommation spécifique maximale autorisée si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Validité maximale: 29/05/2035



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Pas de preuve	
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Pas de preuve	
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	

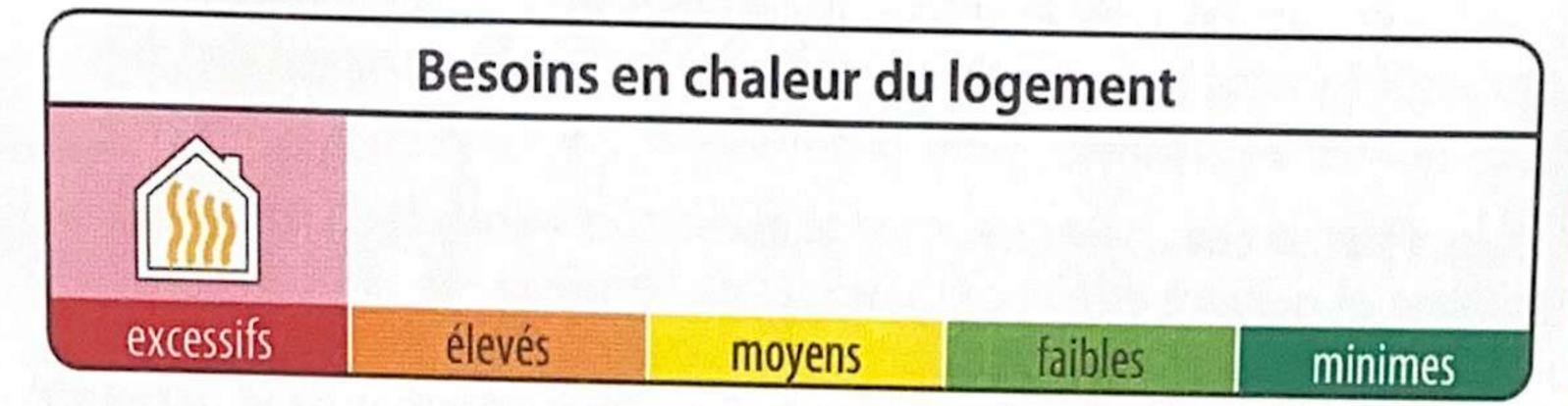


Numéro : 20250529006745 Établi le : 29/05/2025 Validité maximale : 29/05/2035



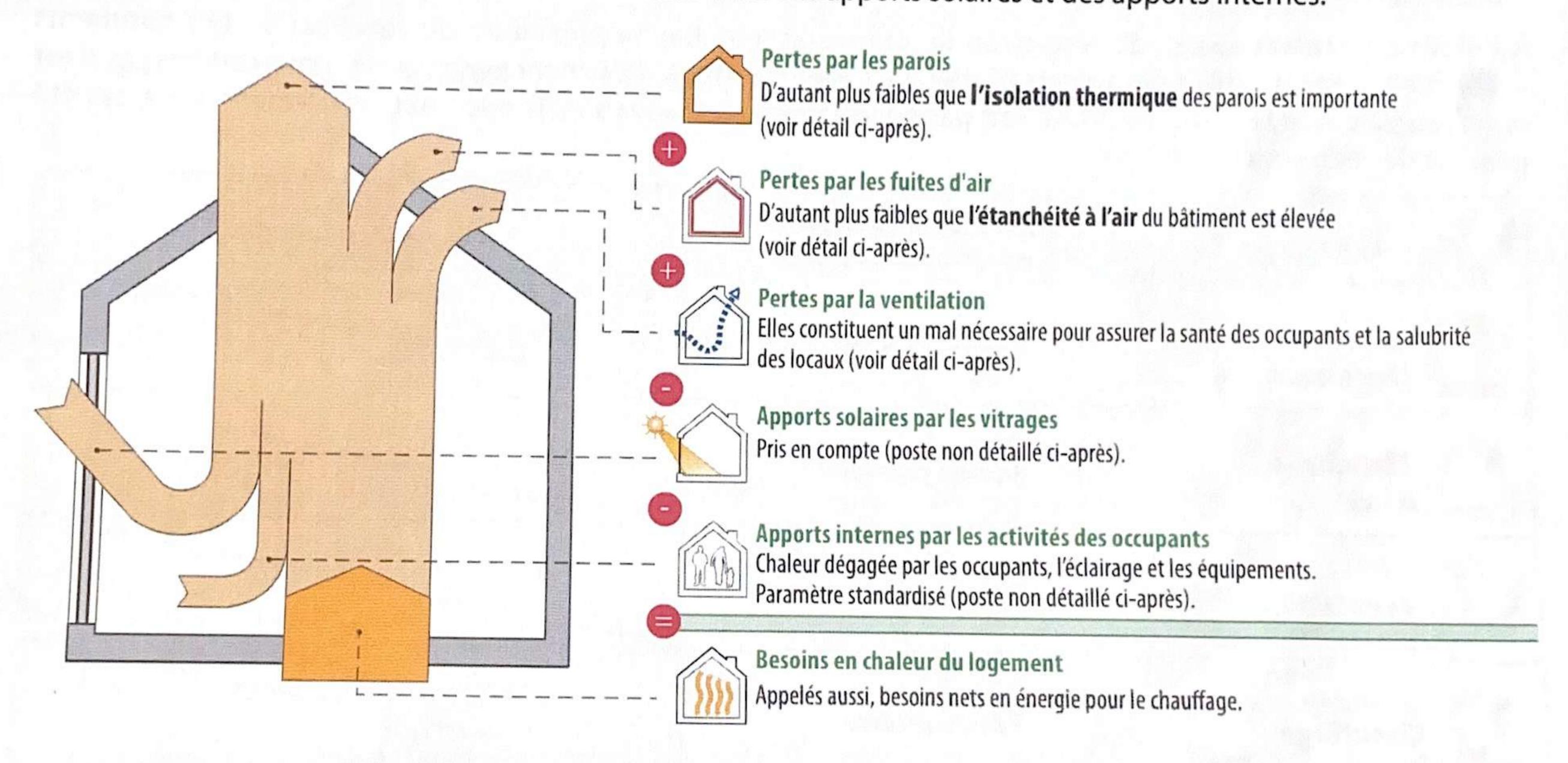
Descriptions et recommandations -1-

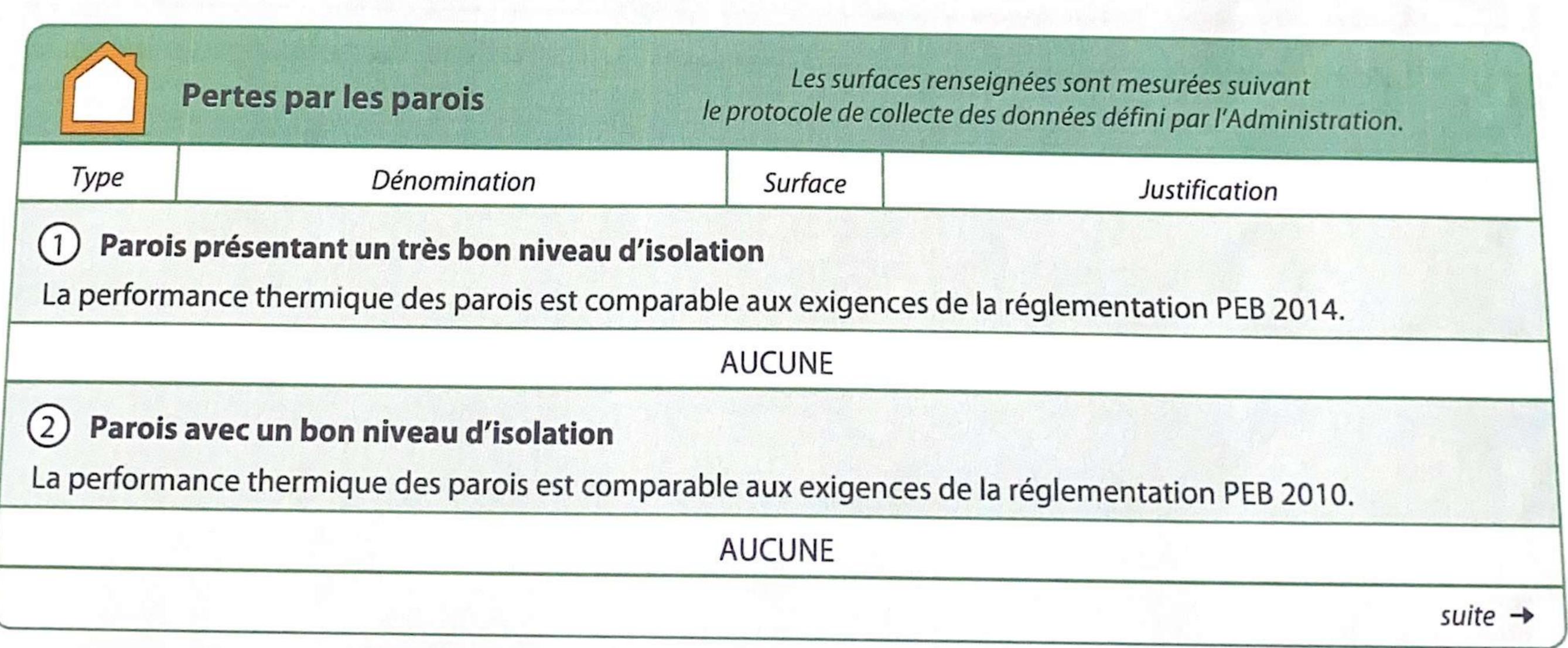
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



311 kWh/m².an Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.







Numéro : 20250529006745 Établi le : 29/05/2025 Validité maximale : 29/05/2035

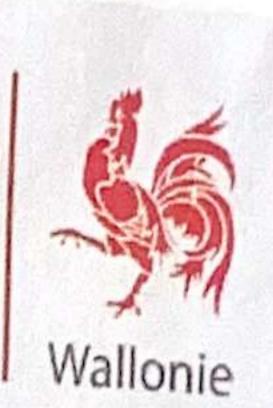


Descriptions et recommandations -2-

	Perte	s par les parois - suite		faces renseignées sont mesurées suivant collecte des données défini par l'Administration.
Туре		Dénomination	Surface	Justification
		isolation insuffisante ou d'épais ons : isolation à renforcer (si nécess		ue oir vérifié le niveau d'isolation existant).
	F1	Fenêtres	8,1 m ²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Châssis bois
		isolation ons: à isoler.		
	M1	Murs extérieurs	63,4 m ²	
	M2	Mur vers EANC sous toiture annexe	7,0 m ²	
And the second second second		la présence d'isolation est incon ns : à isoler (si nécessaire après avo		iveau d'isolation existant).
	T1	Toiture inclinée principale	18,2 m ²	La toiture semble être composée de panneaux de type sandwich, susceptibles d'intégrer un isolant (probablement du PUR). Toutefois, la présence effective de cet isolant n'a pas pu être confirmée lors de la visite. Aucune information ni preuve n'a été fournie à ce sujet, et une vérification sur site aurait nécessité un test destructif, qui n'a pas été réalisé.
	T2	Toiture inclinée annexe rez	2,0 m ²	Les finitions ne permettent pas la vérification de la composition exacte de la paroi. Pas de preuve acceptable reçue concernant ce point.
	T3	Plafonds vers combles non	28,7 m ²	Les finitions ne permettent pas la vérification d la composition exacte de la paroi. Pas de preuve acceptable reçue concernant ce



Validité maximale: 29/05/2035



Descriptions et recommandations -3-

//	1	7

Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

Mon: valeur par défaut: 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.

	1
1	
	. =

Pertes par ventilation

Votre logement n'est équipé d'aucun système de ventilation (voir plus loin), et pourtant des pertes par ventilation sont comptabilisées... Pourquoi ?

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. En l'absence d'un système de ventilation, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont toujours comptabilisées, même en l'absence d'un système de ventilation.

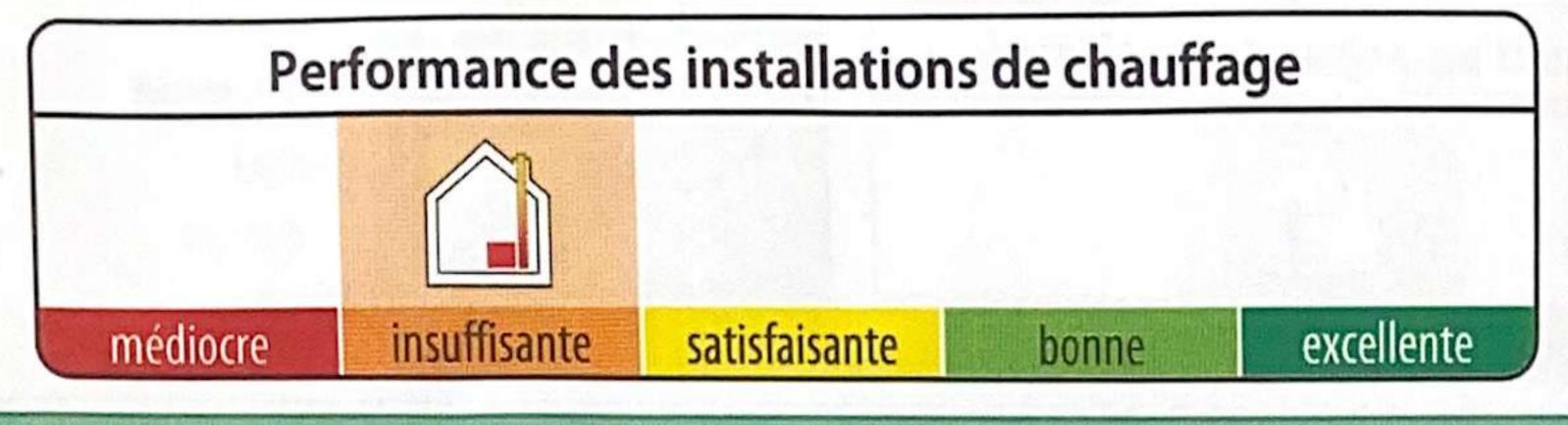
Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Preuves acceptables caractérisant la qualité d'execution	
✓ Non ☐ Oui	✓ Non □ Oui	✓ Non ☐ Oui	
Diminut	ion globale des pertes de ventilati	on 0 %	



Numéro : 20250529006745 Établi le : 29/05/2025 Validité maximale : 29/05/2035



Descriptions et recommandations -4-



Rendement global en énergie primaire

Inst	allation de chauffage central collectif
Production	Chaudière, mazout, non à condensation, date de fabrication : après 1985, type de régulation inconnu (1)
Distribution	Aucune canalisation non-isolée située dans des espaces non-chauffés ou à l'extérieur

Justification:

Emission/

régulation

(1) Pas de test possible lors de la visite. Aucune preuve acceptable reçue.

Présence d'un thermostat d'ambiance

Recommandations:

Le type de régulation de la chaudière n'a pas pu être déterminé par le certificateur. Si la chaudière est maintenue en permanence à haute température, cela entraîne des déperditions de chaleur inutiles. Il est recommandé de demander à un chauffagiste professionnel de vérifier la régulation de la chaudière et d'en étudier les possibilités d'améliorations. Une régulation climatique avec sonde extérieure est une solution optimale lorsqu'elle est techniquement réalisable.

Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques

Pas de décompte individualisé des consommations de chauffage

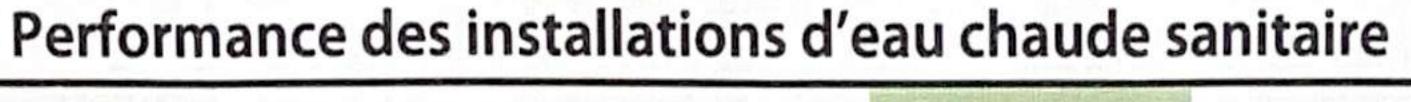
Aucun décompte individuel des consommations de chauffage n'est réalisé. Dans ce cas, les occupants sont moins enclins à limiter l'utilisation de leur chauffage et leur consommation tend à être plus importante. Il est recommandé d'installer des compteurs d'énergie ou des calorimètres permettant de réaliser un tel décompte.



Validité maximale: 29/05/2035



Descriptions et recommandations -5-



satisfaisante

bonne excellente

Rendement global en énergie primaire



médiocre

Installation d'eau chaude sanitaire collective

Production Production avec stockage par chaudière, mazout, couplée au chauffage des locaux, régulée en Toconstante (chaudière maintenue constamment en température), fabriquée après 1990

Distribution Evier de cuisine, entre 5 et 15 m de conduite Bain ou douche, plus de 5 m de conduite

Recommandations: aucune

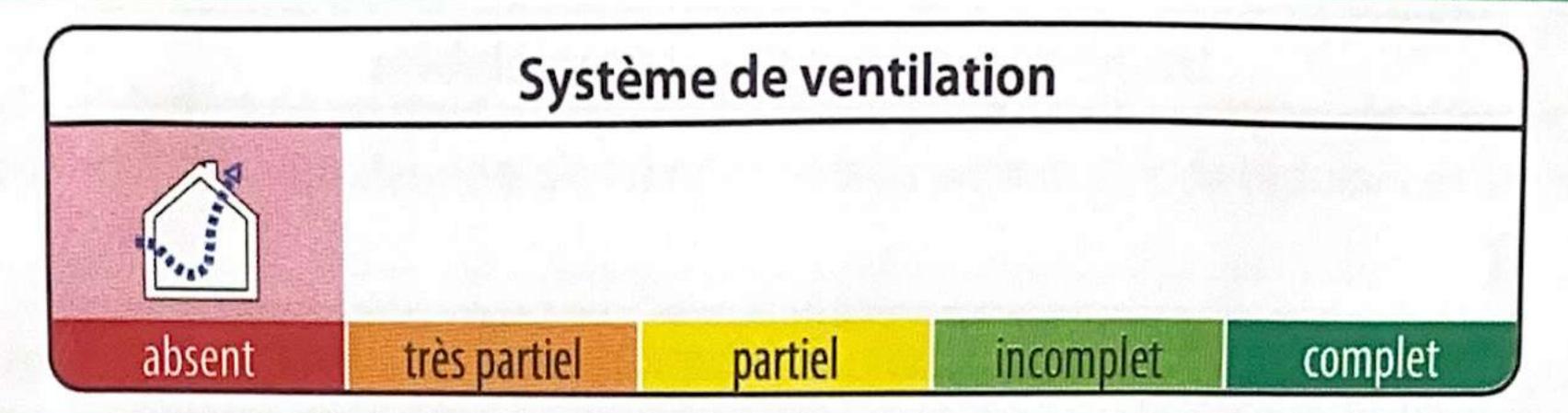
insuffisante



Validité maximale: 29/05/2035



Descriptions et recommandations -6-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour	aucun	Cuisine	aucun
Chambre 1	aucun	Salle de douche	aucun
Chambre 2	aucun		

Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.

Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



sol. therm.

Numéro : 20250529006745 Établi le : 29/05/2025

Validité maximale: 29/05/2035



Descriptions et recommandations -7-

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération

NAME OF THE PARTY OF THE PARTY

Installation solaire thermique

NÉANT

Installation solaire photovaltaïque

NÉANT



Biomasse

NÉANT



Pompe à chaleur

NÉANT



Unité de cogénération

NÉANT



Validité maximale: 29/05/2035



Impact sur l'environnement

Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

Émission annuelle de CO₂ du logement

9 403 kg CO₂/an

Surface de plancher chauffée

66 m²

Emissions spécifiques de CO₂

143 kg CO₂/m².an

1000 kg de CO_2 équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logement** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via: - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie

- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- · la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- · des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- · la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 275 € TVA comprise